

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 14 décembre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Armelle MOREAU, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-155

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-156

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-157

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau ci-dessous. (Décisions n°2018-114 à 2018-118).

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

| | | |
|-----|---|------------|
| 114 | Musée – Avenant n°2 à la convention « Pass des mégalithes » pour 2018 entre la Compagnie des ports du Morbihan, la ville de Carnac et le Centre des monuments nationaux | 16/11/2018 |
| 115 | Prestation de pose et dépose des décorations de Noël pour l'année 2018 – Ets CITEOS de Lorient – Montant : 22 062,00 € TTC | 23/11/2018 |
| 116 | Honoraires d'avocats relatifs au contentieux SCI ROZENN contre la commune de Carnac – Défense devant la Cour de cassation – SCP POULET-ODENT à Paris – Montant 3 600,00 € TTC | 26/11/2018 |
| 117 | Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Cornély pour 5 ans – SARL Béthines Les Orgues (86) Montant : 3 264,00 € TTC annuel | 05/12/2018 |
| 118 | Convention de raccordement pour une installation électrique de plus de 36 Kva, boulevard de la Plage - Société ENEDIS – Montant 3 364,56 € TTC | 07/12/2018 |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-158

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE – AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget, . . . l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2018,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2019, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique, réunie le 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019 du budget principal commune, les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-159

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE - DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE – AUTORISATIONS RELATIVES A L'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que :

« . . . jusqu'à l'adoption du budget,... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

VU les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2018,

CONSIDERANT que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget primitif 2019, en vertu de l'article L.1612.1 précité,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique, réunie le 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019 du budget annexe musée, les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits figurant en annexe,
- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2019.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-160

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 A L'ASSOCIATION COMPAGNIE THEATRALE DES MEGALITHES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par M. Alain MARTINEAU, président de l'association Compagnie Théâtrale des Mégalithes pour l'organisation de leur manifestation en 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique réunie le 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 365 € à l'association Compagnie Théâtrale des Mégalithes pour l'organisation de leur manifestation,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 0618.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-161

OBJET : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P) – LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE AVAP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2016-94 du 24 septembre 2016 validant la liste des membres de la commission locale AVAP,

VU la nécessité de modifier la liste des membres suite au départ de Mme GILLOURY-NANCEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la modification de la liste des membres de la commission locale AVAP en remplaçant Mme GILLOURY-NANCEL par M. Patrick MOREL, comme membre qualifié, au titre du patrimoine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-162

OBJET : CONCESSION DES PLAGES – AVIS SUR LA PERIODE D'EXPLOITATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R2124-17

VU le code du Tourisme et notamment l'article L133-11, et les articles R133-37 à 41

VU le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages et notamment l'article 3,

VU la délibération n° 2017-75 du 23 juin 2017 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à ce que la commune exerce son droit de priorité dans la reprise de la concession des plages de Carnac,

VU la délibération n° 2012-95 du 6 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet la concession des plages pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT que l'instruction du dossier par les services de l'Etat conduit la commune à préciser qu'elle souhaite bien se prévaloir de la possibilité offerte pour les stations de tourisme de fixer la période d'exploitation à 8 mois par an,

CONSIDERANT que la fréquentation touristique de la commune justifie une telle période d'exploitation (environ 6 000 résidences secondaires sur 8 500 logements, 1 160 000 nuitées marchandes en 2017, 600 000 visiteurs sur le site des mégalithes chaque année),

CONSIDERANT que cela permettra notamment de prendre en compte la période d'installation et de démontage des installations afin de proposer des activités pendant les périodes de vacances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (2 abstentions : M. DEREPPER, Mme LEGOLVAN) décide :

- **DE SE DECLARER FAVORABLE** à une période d'exploitation de 8 mois pour les activités prévues dans le dossier de demande de concession des plages, soit du 15 mars au 15 novembre de chaque année,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-163

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR INVENTAIRE-RECOLEMENT ET ACTIONS CULTURELLES – ANNEES 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

CONSIDERANT d'une part, la volonté du musée de poursuivre l'inventaire et le récolement des collections et de mener à bien le post-récolement, en recrutant du personnel spécialisé et en réalisant l'acquisition de matériel de reconditionnement, pour un montant évalué à 65 619,59 € TTC,

CONSIDERANT, d'autre part, le projet d'envisager plusieurs actions de médiation envers le public individuel, pour un montant total évalué à 24 000 € TTC,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, dans le cadre des missions permanentes et des besoins récurrents du Musée,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-164

OBJET : CLAUSES ANTI-SPECULATIVES POUR LES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local de l'Habitat,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la volonté communale de mettre en œuvre une politique active en faveur des jeunes ménages et de la primo accession,

CONSIDERANT les obligations pour l'opérateur de produire un minimum de logements en accession aidée,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la spéculation foncière et immobilière sur ces logements,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place des clauses anti-spéculatives à l'attention des futurs acquéreurs dans les compromis et les actes de vente,

CONSIDERANT que cette clause vise également à maintenir l'affectation du bien à usage de résidence principale au bénéfice du ménage sous conditions de ressources et de prévenir toute revente spéculative des biens acquis,

VU l'avis émis par la commission urbanisme du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRECISER** que l'application des prix de vente en accession aidée est subordonnée à la condition que le réservataire s'engage à ne pas revendre le bien sous une période minimale de 10 ans,
- **DE DIRE QUE** si au cours de cette période, le réservataire souhaite procéder à la revente de son bien, il est informé que la commune de Carnac bénéficie d'un droit de priorité. Le réservataire s'engage par conséquent à informer la commune de Carnac de son intention de vendre le bien, la commune de Carnac étant prioritaire sur tout autre acquéreur,
- **DE DIRE QUE** ces clauses seront systématiquement intégrées sur tous les programmes d'accession sociale de la commune de Carnac,
- **D'AUTORISER** le maire à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-165

OBJET : REVERSEMENT DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNALES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L2331-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2, L. 331-1 à 34 et R. 331-1 à 16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les Zones d'activités économiques ;

VU la délibération n°2018DC/108 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant les conventions de reversement des taxes d'aménagements communales perçues sur les Zones d'activités communautaires ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

CONSIDERANT que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle aménage, commercialise, entretient et gère 31 Parcs d'activités (projet de Breventec à Pluvigner compris) répartis sur 21 de ses 24 communes ;

CONSIDERANT que cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités mobilise les ressources de la Communauté de communes dans la mesure où l'entretien annuel de ces zones représente :

- des coûts d'investissement s'élevant à 1 016 000 € en 2015, 368 000 € en 2016 et 227 000 € en 2017,
- des charges de fonctionnement d'un montant de 304 000 € en 2015, 381 000 € en 2016 et 356 000 € en 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a demandé que les communes s'engagent à reverser à la Communauté de communes :

- En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,
- A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement a pour vocation de financer les aménagements de zones, autrement dit des dépenses d'investissement,

VU l'avis de la commission Finances et développement économiques réunie le 14 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 12 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le principe de reversement de la taxe d'aménagement communale perçue sur les zones d'activités existantes ou à venir,
- **DE PROPOSER** à la Communauté de communes AQTA un projet de convention stipulant que le produit de la taxe d'aménagement reversé soit affecté à des dépenses d'investissement pour l'aménagement des zones,
- **DE PRECISER que le versement de la taxe d'aménagement se fera selon l'échéancier suivant :**
 - En 2019, 50% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée,
 - A partir de 2020, 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone d'activités concernée ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec la Communauté de communes et tout document y afférent.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 10226, fonction 01 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-166

OBJET : ORANGE – AVENUE DE LA POSTE - DISSIMULATION DES RESEAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

CONDIDERANT l'avancement des travaux d'aménagement de l'avenue de la Poste et notamment l'effacement des réseaux aériens et leur enfouissement, il est nécessaire de passer une convention avec ORANGE,

| | HT | TVA | TTC |
|--|------------|-----|------------|
| Contribution de la commune – avenue de la Poste – enfouissement du réseau télécom | 2 065,68 € | 0 € | 2 065,68 € |

VU l'avis émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux télécom avenue de la Poste,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2041582.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-167

OBJET : MORBIHAN ENERGIES – PARC FOYER LOGEMENT - EXTENSION EN ZONE URBAINE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU les projets de travaux de réaménagement du parc de la résidence autonomie Anne Le Rouzic gérée par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Carnac,

CONSIDERANT que les travaux rentrent dans le programme d'investissement du CCAS,

CONSIDERANT la proposition du CCAS de Carnac de contribuer par la technique de « l'offre de concours » au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Morbihan Energies,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention pour les travaux de la résidence autonomie Anne Le Rouzic,

| | HT / € | TVA / € | TTC / € |
|----------------|-------------|-----------|-----------|
| Foyer logement | 56 600,00 € | 11 320,00 | 67 920,00 |

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 14 décembre 2018 validant les travaux,

VU l'avis émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SIGNER** la convention avec Morbihan Energies pour la réalisation des travaux dans le parc de la résidence autonomie Anne Le Rouzic.

- **D'ACCEPTER** le recours à la technique de « l'offre de concours » et de valider le circuit suivant :

- versement par le CCAS à la commune de l'offre de concours

- versement par la commune à Morbihan Energies du montant ainsi perçu

- **D'AUTORISER** le maire et le conseiller municipal délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-168

OBJET : MORBIHAN ENERGIES – BOULEVARD DE LA PLAGE – ABAISSEMENT A L'ARMOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention pour l'abaissement à l'armoire, boulevard de la Plage,

| | HT / € | TVA / € | TTC / € |
|--|-------------|----------|-----------|
| Contribution de la commune – boulevard de la Plage – abaissement à l'armoire | 12 500,00 € | 2 500,00 | 15 000,00 |

VU l'avis émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour l'abaissement à l'armoire, boulevard de la Plage,

- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour l'abaissement à l'armoire, boulevard de la Plage,

- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-169**OBJET : MORBIHAN ENERGIES – CHAUSSEE DES BERNACHES – POSE DE CANDELABRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention pour la dépose des candélabres du boulevard de la Plage et la repose chaussée des Bernaches,

| | HT / € | TVA / € | TTC / € |
|--|---------------|----------------|----------------|
| Contribution de la commune – dépose et repose de candélabres du boulevard de la Plage sur la chaussée des Bernaches | 20 200,00 | 4 040,00 | 24 240,00 |

VU l'avis émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour la dépose des candélabres du boulevard de la Plage et repose chaussée des Bernaches,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la dépose des candélabres du boulevard de la Plage et repose chaussée des Bernaches,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-170

OBJET : MORBIHAN ENERGIES – MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention pour la mise en lumière des réseaux éclairage église – Centre bourg,

| | HT / € | TVA / € | TTC / € |
|---|---------------|----------------|----------------|
| Contribution de la commune – mise en lumière des réseaux éclairage - Eglise | 17 010,00 | 4 860,00 | 21 870,00 |

VU l'avis émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour la mise en lumière des réseaux éclairage église, centre Bourg,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la mise en lumière des réseaux éclairage église, centre Bourg,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-171

OBJET : MORBIHAN ENERGIES – CENTRE BOURG - RENOVATION EN ZONE URBAINE GENIE CIVIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention pour le génie civil – Centre bourg,

| | HT / € | TVA / € | TTC / € |
|--|----------|----------|-----------|
| Contribution de la commune – centre bourg – génie civil | 8 800,00 | 1 760,00 | 10 560,00 |

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 18 décembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour le génie civil, centre Bourg,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour le génie civil, centre Bourg,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315
- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour la mise en lumière des réseaux éclairage église, centre Bourg,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la mise en lumière des réseaux éclairage église, centre bourg,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-172

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS – CONVENTION FINANCIERE 2019-2020 AVEC LES COMMUNES DE PLOUHARNEL ET DE LA TRINITE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs signée en 2016 vient à expiration le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement de l'accueil de loisirs y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

VU le bilan des activités des mercredis et des vacances scolaires présenté lors de la commission Vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 7 décembre 2018,

VU le projet de convention pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 7 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-173

OBJET : ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES – CONVENTION FINANCIERE 2019-2020 AVEC LES COMMUNES DE PLOUHARNEL ET DE LA TRINITE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires signée en 2016 vient à expiration le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux sont valorisés dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

Vu le bilan de ces actions présenté lors de la commission Vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 7 décembre 2018,

VU le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

Vu l'avis favorable de la commission Vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 7 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-174

OBJET : CONVENTION CONFIAIT LA GESTION DES MOUILLAGES DU BASSIN DE PORT EN DRO A L'ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Ports Maritimes, et notamment ses articles L301, L302-4 et suivants,

VU la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 9 à 11,

VU la loi du 27 février 2002 dite loi « démocratie de proximité »

CONSIDERANT que l'association des pêcheurs plaisanciers de Port en Dro est impliquée depuis de nombreuses années dans la gestion de la plaisance sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement des bateaux dans l'enceinte du bassin de Port en Dro,

VU la délibération n°127 du 11 décembre 2012, définissant le mode de gestion des mouillages des bateaux dans l'enceinte du bassin de Port en Dro et fixant les obligations incombant à chacune des parties,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de gestion des mouillages du bassin de Port en Dro,

VU le projet de convention proposé en annexe, définissant le mode de gestion des mouillages des bateaux dans l'enceinte du bassin de Port en Dro et fixant les obligations incombant à chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention de gestion des mouillages du bassin de Port en Dro présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de gestion des mouillages du Bassin de Port en Dro avec l'association des pêcheurs plaisanciers.